

Règles de prise en charge 2024 : Hôtels, cafés, restaurants

01/02/2024

Code IDCC : 1979

Dispositions en vigueur à compter du
19/01/2024

AKTO assure le financement des actions
réalisées selon les modalités figurant
sur l'accord de prise en charge et sous
réserve des fonds disponibles.

Date de mise à jour : 01/02/2024

Les modalités de financement détaillées dans ce document ont été proposées par la
branche et validées par le bureau d'AKTO du 24.01.2024 pour les formations débutant à
compter du 25.01.2024.

Contrat d'apprentissage

Prise en charge



- ✓ **Prise en charge au « coût contrat » :**
Le principe du coût-contrat installe un financement « au contrat » versé pour chaque apprenti au CFA par l'Opco, selon [un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences dans un référentiel](#).
Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé
=> Il peut y avoir un reste à charge à prévoir :
- ✓ **Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés :**
 - Majoration de 50% pour les contrat en cours
 - A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4000€

- ✓ **Frais annexes engagés par le CFA :**
 - *Frais de restauration : dans la limite de **3 € / repas***
 - *Frais d'hébergement : dans la limite de **6 € / nuit***
 - *Frais de premier équipement pédagogique : dans la limite de **500 €/apprenti***
- ✓ **AKTO finance la mobilité des apprentis :**
 - *Mobilité européenne et internationale : [En savoir plus](#)*
 - *Mobilité ultra-marine : [En savoir plus](#)*
 - *Accompagnement social en Outre-mer : [En savoir plus](#)*

Spécificités de la branche Hôtels, cafés, restaurants

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.



Public bénéficiaire

- ✓ Les jeunes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Les jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème
- ✓ Les personnes reconnues travailleurs handicapés ou BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) quel que soit l'âge

Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé

- ✓ Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie
- ✓ Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau

Objectifs, conditions, etc.

Contrat de professionnalisation ▼

Prise en charge



- ✓ **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et titres à finalité professionnelle de la branche** : dans la limite de 16 € HT/heure, dont 14 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ **Autres** : dans la limite de 11 € HT/heure dont 10 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
A l'exception du Titre Professionnel TP Animateur musical scénique : 12€ HT/heure pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ **Pour un contrat qui concerne un [public prioritaire](#)** : prise en charge de 15€/h minimum
- ✓ **Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour toutes Certifications** : 20 € HT maximum par heure dont 16 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ AKTO finance la mobilité européenne et internationale des alternants – [En savoir plus](#)

Spécificités de la branche Hôtels, cafés, restaurants

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.



Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AHH)
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion

Durée

Durée du contrat :

- ✓ 6 à 12 mois
- ✓ jusqu'à 24 mois lorsque la nature de la qualification visée le requiert

Durée de la formation :

- ✓ Entre 15% et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures
- ✓ Elle peut-être supérieure à 25% de la durée du contrat sans excéder 33% lorsque la personne est :
 - un jeune de 16 à 25 ans révolus :
 - n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;

- visant une formation diplômante ou qualifiante (telles que CAP, CQP, bac pro, BP, BTS ou autres...);
- si la nature de la qualification visée le requiert ;
- un bénéficiaire de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH), ou une personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ;
- un demandeur d'emploi âgé de plus de 26 ans en situation de réinsertion particulièrement difficile.

Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- ✓ Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- ✓ Bénéficiaires ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- ✓ Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

Objectifs, conditions, etc

Pro-A



Prise en charge

- ✓ Coûts pédagogiques en présentiel : 25€ HT / heure
- ✓ Coûts pédagogiques en distanciel : 15€ HT / heure

Pour toute demande de financement complémentaire, [contactez votre conseiller en formation AKTO](#)

Certifications éligibles

- ✓ Certification Cléa
- ✓ CQP réceptionniste
- ✓ CQP crêpier
- ✓ CQP cuisinier
- ✓ CQP pizzaiolo
- ✓ CQP employé d'étage
- ✓ Titre à finalité professionnelle serveur en restauration
- ✓ Titre à finalité professionnelle commis de cuisine

Durée

Durée du contrat

- ✓ 6 à 12 mois.
- ✓ Elle est portée à 24 mois pour les personnes en situation de handicap
- ✓ Elle est portée jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.

Durée de la formation

- ✓ Entre 15 et 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf la certification Cléa et l'accompagnement à la VAE qui ne sont pas soumis à une condition de durée minimale).
- ✓ Durée de la formation pouvant aller au-delà de 25% de la durée de la Pro A.
- ✓ Pour les actions de formation prioritaires visées à l'article L. 6325-1-1 du code du travail, la durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignements généraux, professionnels et technologiques peut être portée au-delà de 25 % de la durée totale de la Pro-A et, au maximum, jusqu'à 150 heures.



Public bénéficiaire

- ① Le salarié doit être :
 - en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
 - ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
 - ou sportif ou entraîneur professionnel en CDD ;
 - ou placé en activité partielle après autorisation de l'administration.
- ② Son niveau de qualification doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Objectifs, conditions, etc

Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage ▼

Prise en charge

- ✓ Pour les contrats de professionnalisation : 230€/mois sur 6 mois, soit 1 380€ maximum
- ✓ Pour les contrats d'apprentissage : 230€/mois sur 12 mois, soit 2 760€ maximum

Public bénéficiaire

- ✓ Contrats d'alternance conclus avec un travailleur handicapé

Objectifs, conditions, etc

Formation tuteur et maître d'apprentissage

RAPPEL

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation de l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

Prise en charge

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doivent justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Il s'agit d'une formation initiale de 14 heures et une mise à jour de 7 heures tous les 4 ans.

Financement du Permis de former uniquement :

- ✓ Pour les salariés des entreprises de moins de 50 salariés : financement de la totalité des coûts pédagogiques dans le cadre des actions collectives de branche
- ✓ Pour les salariés des entreprises de 50 salariés et plus : 15€/h maximum
- ✓ Les chefs d'entreprises des sociétés de moins de 11 salariés : 15€/h maximum



Public bénéficiaire

- ✓ Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

=> [Pour savoir qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage, cliquez ici](#)

Inscrivez vos tuteurs / maitres d'apprentissage aux formations dédiées au tutorat sur Espace formation

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Objectifs, conditions, etc

Plan de développement des compétences

Bon à savoir

Seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier d'un financement au titre du fonds Plan de développement des compétences.

Si vous mobilisez une formation depuis Espace Formation

Espace Formation est un catalogue en ligne qui propose des formations sélectionnées selon les priorités de votre branche professionnelle. Mise à disposition par AKTO, cette offre de formation répond à vos besoins et facilite la montée en compétences des salariés de votre entreprise.

[En savoir plus sur Espace Formation](#) ✓

Prise en charge

Actions collectives « métiers » : accessibles via [Espace Formation](#)

✓ Inter entreprise :

Actions de branche, formations prioritaires :

Prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des formations selon convention du marché public : *Commercialisation, communication, techniques cuisine, service salle, service bar, hébergement, relation client, traiteurs, vente à emporter, gestion, management, permis de former, sécurité alimentaire, RSE, sécurité santé.*

✓ Intra entreprise :

– 2 participants minimum

– 2 sessions intra maximum par an et par entreprise

Actions collectives « transverses »

✓ Inter entreprise :

Prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des formations selon convention du marché public : *bureautique, langues, commercial, marketing,*

ressources humaines, comptabilité, communication, management, logistique, prévention sécurité...

2 500 formations accessibles sur Espace Formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, Hygiène, Habilitations électriques, SST, ...etc.) sont accessibles en présentiel ou à distance avec une inscription et des démarches simplifiées en ligne.

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Vous trouverez sur Espace formation une offre de formation collective sélectionnée par votre branche professionnelle et accessible à des conditions préférentielles.

Pour toute action de formation qui ne se trouve pas sur Espace Formation, veuillez vous référer aux conditions de prise en charge décrites ci-dessous.

Si vous mobilisez une formation en dehors d'Espace Formation



Prise en charge

- ✓ Formations linguistiques (langues étrangères ou maîtrise du français) :
 - **Durée maximale** : 70 h/par stagiaire dans la limite de 2 parcours soit 140 h maximum
 - **Coût pédagogique** :
 - 30 €/h au réel plafonné pour les formations en présentiel
 - 20 €/h au réel plafonné pour les formations en « classe virtuelle »
 - **Pour les formations en intra** : prise en charge dans la limite de 30€ de l'heure par stagiaire maximum plafonnée dans la limite de 3 stagiaires.
 - **Pas de prise en charge des formations en e-learning**
- ✓ Autres formations :
 - **Durée maximale** : 35h par stagiaire
 - **Coût pédagogique** : 22€/h au réel plafonné
- ✓ Formations internes :

Pas de financement au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés hormis les Actions de Formation en Situation de Travail _AFEST, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration d'AKTO.
- ✓ Pas de prise en charge des formations aux techniques liées aux métiers de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants en Formation Ouverte et à Distance _FOAD

- ✓ **Accompagnement Validation des Acquis de l'Expérience _VAE** : dans la limite du budget autorisé par an et par entreprise, prise en charge de l'accompagnement VAE (24 heures) au réel plafonné dans la limite de 3 000€ HT par salarié maximum (frais de jury inclus)

Mobilité ultramarine

Afin de répondre aux enjeux de mobilité des salariés en Outre-Mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine au titre du Plan de développement des compétences.

Plan de développement des compétences – Spécificités de l'AFEST

Prise en charge

Coûts pédagogiques

- ① **AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise**
 - Séquence « mise en situation » : **forfait de 30€ HT**
 - Séquence « réflexive » : **forfait de 15€ HT**
 - Evaluation : **forfait de 15€ HT**
- ② **AFEST mise en œuvre par un prestataire externe**
 - Séquence « mise en situation » : **forfait de 40€ HT**
 - Séquence « réflexive » : **forfait de 20€ HT**
 - Evaluation : **forfait de 20€ HT**

✓ **Recommandation de mise en œuvre** d'une AFEST pour un apprenant dans une journée :

- 4 mises en situation maximum
- 4 séquences réflexives
- 1 évaluation

soit un financement estimé **entre 195€ HT/ jour et 260€ HT/ jour** selon que la formation est dispensée par l'entreprise ou par un organisme de formation.

✓ **Accompagnement par un organisme de formation**

Diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action : **1 200€ HT/jour**

✓ Pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€ HT/jour**

✓ Pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€ HT/jour**

Important

L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge.

Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ *Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST*
- ✓ *Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.*

Autodiagnostic d'opportunité et de faisabilité

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé :

[Réalisez votre autodiagnostic AFEST](#) ✓

Découvrez le guide pratique AFEST

Ce guide synthétise les connaissances indispensables pour s'engager dans une démarche d'AFEST.

Des outils vous sont proposés à chaque étape.

[Télécharger le guide AFEST](#) ✓

Objectifs, conditions, etc
